



Amende forfaitaire reçu après retrait de permis

Par **Leo73**, le **13/07/2017** à **01:23**

Bonjour

Suite à un excès de vitesse + 40 _ 50 de la vitesse autorisé

J ai eu une rétention de permis de 72 heures puis un cour

De deux mois notifier par recommandé de la part de la préfecture , jusque la rien d'anormal...

Par la suite je reçois par la poste une amende forfaitaire de 135e minoré 90e si paye rapidement

hors on m'a dit qu'une amende forfaitaire régler arretais toute action publique et que je n aurais jammais du recevoir l amende sous cette forme

La question est :

Puis je demander l annulation de la procédure et recuperer mon permis ?

Merci pour votre éclairage

Par **Tisuisse**, le **13/07/2017** à **08:53**

Bonjour,

Si l'avis de contravention correspond bien à votre excès de vitesse (c'est marqué dessus) le paiement de l'amende clôture votre dossier pénal et votre permis de conduire doit vous être restitué. Mais attention, il est fréquent que, si les FDO ont verbalise votre excès par la

procédure "tribunal", il vous aient aussi verbalisé pour une autre infraction au CDR, totalement distincte de la vitesse. Là aussi, l'infraction verbalisée est mentionnée en clair sur votre avis de contravention.

Par **Leo73**, le **13/07/2017** à **09:06**

Bonjour

Merci pour votre réponse rapide

Il s'agit bien de cette infraction et c'est la seule qui a été retenue lors de mon interpellation pour excès de vitesse (excès dont je ne suis pas fier d'ailleurs)

En effet, il est stipulé dans mon avis de rétention infraction connexe : nean

J'aurais une dernière question :

existe-t-il une procédure ou un courrier type voir même des textes de loi à faire valoir pour faire cette demande de restitution auprès de la préfecture ?

D'avance merci

Par **kataga**, le **13/07/2017** à **13:12**

Bjr

vous devez déjà commencer par payer l'amende forfaitaire ...de préférence par carte bancaire

...

Par **Leo73**, le **13/07/2017** à **13:24**

Bonjour

Oui bien sûr

Merci

Par **Tisuisse**, le **13/07/2017** à **14:22**

Donc directement en ligne et vous éditez l'attestation de paiement.

Par **Maitre SEBAN**, le **13/07/2017** à **15:30**

Bonjour,

Effectivement, ça n'est absolument pas normal.

Logiquement, vous ne faites l'objet d'une rétention de permis que lorsque vous passez par la

procédure tribunal et non par celle de l'amende forfaitaire.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>

[avocat permis de conduire](#)

Par **Leo73**, le **13/07/2017** à **15:39**

Merci pour cette confirmation